



Province de HAINAUT
Arrondissement de Tournai
Commune de Brunehaut

7620 BRUNEHAUT
11, rue Wibault-Bouchart

Agent traitant : Emilie.janssens@commune-brunehaut.be
069/36.29.71

TAXE COMMUNALE – Exercice d'imposition :

sur les **mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité**

DECLARATION

DENOMINATION DE LA SOCIETE PROPRIETAIRE :

NUMERO D'ENTREPRISE :

ADRESSE :

CP :Localité :tél. :

LIEU(X) D'IMPOSITION :

.....

	≤ 0,5 mégawatts (MW)	> 0,5 mégawatts (MW)
Nombre de mâts d'éoliennes

J'autorise l'Administration Communale à vérifier l'exactitude de cette déclaration auprès du SPF Finances et d'autres organismes. Sachant que toute déclaration fautive ou incomplète peut donner lieu à des poursuites judiciaires, je déclare sur l'honneur que la présente est exacte et complète.

A, le

(Nom, prénom et signature du déclarant)

EXTRAIT DU REGLEMENT

Art.1 : il est établi dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement et jusqu'en 2031 et aux conditions fixées ci-dessous, une taxe communale annuelle sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Sont visées les éoliennes, à savoir les machines destinées à transformer en force motrice l'énergie du vent, existantes au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et placées sur le territoire de la Commune pour être raccordées au réseau à haute tension de distribution d'électricité.

Art 2 : La taxe est due par le ou les propriétaires du mât au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. En cas d'indivision, chaque copropriétaire est codébiteur de la taxe.

Art 3 : La taxe est fixée comme suit :

- pour une éolienne d'une puissance nominale jusqu'à 0,5 mégawatt (MW) : 0 euro
- Au-delà de 0,5 MW : 592,95 euros par 0,1 mégawatt

Toute la correspondance est à adresser à Madame la Bourgmestre de et à 7620 Brunehaut.